ART. PREMIER N° 236

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 236

présenté par

Mme Dupont, Mme Pompili, Mme Rilhac, Mme Clapot, Mme Berete, M. Raphaël Gérard, M. Perrot, Mme Pitollat, Mme Panonacle, M. Travert, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Fait, Mme Métayer, M. Alauzet, Mme Colboc, M. Pont, Mme Hugues, Mme Le Peih, M. Sertin, M. Belhaddad, Mme Liliana Tanguy, M. Ghomi, Mme Le Feur, M. Bordat, Mme Spillebout, M. Lamirault, M. Zulesi, M. Causse, M. Haury, M. Fiévet, M. Ardouin, M. Pellerin, M. Favennec-Bécot, Mme Givernet, M. Rebeyrotte, Mme Jacqueline Maquet, Mme Miller, M. Jean-René Cazeneuve et M. Patrier-Leitus

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« aspirations »,

insérer les mots:

«, de son engagement associatif».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La décision d'orientation tiendra compte du niveau de qualification du demandeur d'emploi, de sa situation au regard de l'emploi, de ses aspirations, des difficultés particulières (santé, logement, mobilité, garde d'enfant) et de sa situation de proche aidant.

Les auteurs de cet amendement proposent d'ajouter à ces critères, l'engagement associatif. En effet, le demandeur d'emploi qui, par un engagement associatif soutenu, donne de son temps pour les autres, souvent sans compter, doit pouvoir bénéficier d'un aménagement particulier tout au long de son parcours de recherche d'emploi. Il s'agit d'une nouvelle reconnaissance de l'engagement associatif.